

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

Arrêté - n° 590/ 2024

**Règlementant l'utilisation du Parc Aubiry
A l'occasion d'un Escape Game organisé par la Ville
Le vendredi 19 juillet 2024
1^{ère} autorisation**

Le Maire de la Ville de CERET,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.2 et suivants, et L.2213.2,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du code de la santé publique,
CONSIDERANT que la Commune organise tout au long de l'été des manifestations dans l'enceinte du Parc Aubiry, et qu'à ce titre différents établissements exposent ou tiennent des stands de vente,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Tina Gaillot, agissant au nom de l'établissement La Crepitante, domiciliée 16 Serrat del Couloume à Oms, est autorisée à occuper le Parc Aubiry pour installer un point de vente « Food Truck », le vendredi 19 juillet 2024 de 17h00 à 22h00, à l'occasion de la manifestation organisée par la Ville.

ARTICLE 2 – L'autorisation est donnée à titre précaire et révocable et pourra être modifiée ou annulée en cas d'urgence et notamment en cas d'intempéries ou d'alerte météorologique.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire veillera à conserver le parc en parfait état d'entretien et de propreté pendant toute la période d'occupation de manière à ne jamais gêner l'écoulement des eaux, faute de quoi le permis de stationnement serait révoqué et les lieux remis à leur état primitif sans préavis, aux frais du permissionnaire, indépendamment des mesures répressives qui pourraient être prises à son encontre.

ARTICLE 4 – Le titulaire de la présente autorisation sera et demeurera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la commune, du département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de ses installations.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des règlements en vigueur

ARTICLE 5 – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CERET, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret, et Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le quinze juillet deux-mille-vingt-quatre

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



590-2024

ASSOCIATION :La Crepitante.....
ADRESSE :16 serrat del Couloume.....
.....66400 Oms.....
TELEPHONE : .0652751622.....

ADRESSE MAIL :
.....tinalacrepitante@gmail.com.....

ACéret....., le ...15/07/24.....

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e)Tina Gaillot..... (nom, prénom), agissant au nom de l'association.....La Crepitante.....(nom et adresse), en qualité dechef d'entreprise.....(fonction), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé àChateau d'aubiry.....(lieu précis), du19/07/24..... (date de début de la manifestation) à ...17..... H ...00..... au19/07/24..... (date de fin de la manifestation) à22..... H ..00....., à l'occasion de laescape game..... (indiquer la nature de la manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ACCORDÉ
 REFUSÉ

CERET, le ...16... 07... 2024

Pour le Maire et par délégué
Denis Durand
Adjoint délégué

